



Licenciement économique et chômage : impact du cumul d'emplois

Par **Geve76**, le 12/11/2024 à 23:43

Bonjour, Je travaille actuellement 39 heures par semaine dans une entreprise qui va procéder à un licenciement économique, et j'ai un autre emploi à temps partiel de 12 heures par semaine. Cela représente un total de 51 heures par semaine, ce qui dépasse le temps de travail légal'.

Je souhaiterais savoir, une fois licencié de mon emploi principal (39 heures), si je conserve mon emploi à temps partiel (12 heures par semaine), vais-je pouvoir bénéficier des allocations chômage pour compenser la perte de mon emploi principal, ou est-ce que le fait de garder cet emploi à temps partiel m'empêche de toucher mes droits au chômage ?
Merci pour votre aide !

Par **Marck.ESP**, le 13/11/2024 à 08:22

Bonjour

En principe, le maintien d'un emploi à temps partiel ne vous empêche pas de bénéficier des allocations chômage suite à un licenciement économique. Il est possible de cumuler les allocations chômage avec un emploi à temps partiel, mais le montant total des allocations sera ajusté en fonction de vos revenus actuels

Connectez vous sur le site France-travail, ouvrez votre dossier, Vous aurez une réponse.